



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20220823-2022\_069-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-069

Séance du 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

### **Etaient présents :**

Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine.

### **Procuration :**

Mme ARLAUD Véronique a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

### **Excusé :**

M. DOS SANTOS Miguel

### **Absent :**

M. MASCARIN Cédric

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>
19/08/2022
<u>Date d'affichage</u>
19/08/2022

## CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL TARIFS DE CONCESSIONS BÂTIES

Vu la délibération 2021-144 du 14 décembre 2021 portant sur les tarifs des concessions cimetière 2022,

M. Adrien GAUTIER expose à l'assemblée que le nombre d'emplacements disponible dans le cimetière communal s'amenuise et que cette situation devient préoccupante.

Un état des lieux de concessions abandonnées ou arrivées à échéance et non renouvelées a été établi. Une procédure est en cours pour les reprises.

La commission Travaux, Réseaux secs et humides, Cimetière s'est réunie en mai dernier pour évoquer la situation du cimetière.

Cette dernière a évoqué les reprises de concessions bâties que ce soit dans le cadre d'une reprise pour abandon, non renouvelées ou à la demande d'un concessionnaire désirant délaisser son titre de concession.

La commission a décidé dans ce dernier cas de faire une reprise au cas par cas selon l'état du caveau.

Dès la possibilité de revendre une concession bâtie et dans le respect de la décence, il est proposé les tarifs suivants outre le tarif de concession de terrain nu précisé annuellement par délibération :

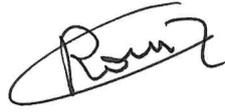
- concession bâtie trentenaire                      400 € par place
- concession bâtie cinquantenaire                800 € par place

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ces propositions
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,


Daniel ROUIT

Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER